



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/02

L'an deux mille vingt trois à 14h00 Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
Nombre de délégués:	
 Titulaires Suppléants Présents Votes par procuration 	53Titulaires 53 Suppléants 28 Présents 1 votes par procuration

Étaient présents :

- M. Farid BESSADI
- M. Philippe CLAUDE
- M. Jean François GOSSET
- Mme Inès DE MONTGON
- Mme MARZIA DE BONI
- M. Bernard DEKENS
- M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)
- M. Sébastien PAULET
- M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
- M. Pascal MAUROY
- M Emmanuel BAUDART
- M. Michel LALLEMAND
- M. Hervé CORVISIER
- M. Alain REUTER
- M. Jean Yves JONET

- M Gery TRONÇON
- M Jean François VALLOIRE
- M. Dominique COLLIN
- M. Alain DUPOMMIER
- M. Claude VALDENAIRE
- M. Kevin GENGOUX
- M. Yannick ROSSATO
- M. André LIEBEAUX
- M. Eric GILLARDIN
- M Michel NORMAND
- Mme Valérie WOITIER
- Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
- Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)

Objet de la délibération :

MODIFICATION STATUTAIRE - COTISATION REGION GRAND EST

Résultat du vote

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/02

Objet de la délibération :

MODIFICATION STATUTAIRE - COTISATION REGION GRAND EST

L'article 13.2 des statuts de l'EPAMA stipule que la participation de la Région et des Départements est forfaitaire. Ainsi, nos statuts avaient enregistré une cotisation de la Région Grand Est de 154 706€.

Or, la Région Grand Est a fait part de son souhait de baisser sa cotisation de 10%.

Il est donc proposé de modifier l'article 13.2 des statuts de notre établissement et de fixer la cotisation de la Région Grand Est à 140 000€.

Après avis favorable du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical DECIDE la modification de l'article 13-2 des statuts de l'EPAMA comme suit :

- « La participation de la Région et des Départements est forfaitaire. Elle est fixée à :
 - 41 736€ pour le Département des Ardennes
 - 19 914€ pour le Département de la Meuse
 - 8 647€ pour le Département des Vosges
 - 1 878€ pour le Département de la Haute-Marne
 - 140 000€ pour la Région Grand Est »

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS